

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Assemblée nationale : adoption de la légalisation du mariage coutumier

J.K.M
Libreville/Gabon

LES députés ont adopté, hier, au cours d'une plénière dirigée par le président de leur institution, Faustin Boukoubi, la proposition de loi portant reconnaissance légale et fixant le régime juridique du mariage coutumier en République gabonaise. Après celle des sénateurs en décembre 2019, cette adoption des députés confère désormais une existence légale à cette pratique à laquelle s'adonnent de nombreux compatriotes, bien qu'étant ignorée par la loi jusqu'à hier. Dans une large mesure donc, les élus du peuple ont, pour ainsi dire, concilié la pratique de leurs concitoyens avec le corpus juridique. Ce qui devrait largement ravir plus d'un. D'autant que, aux yeux de nombreux Gabonais et Gabonaises, le mariage coutumier, au-delà du symbole, demeure un préalable essentiel et incontournable à l'union de deux personnes désirant convoler en justes noces. De fait, au sens de la présente loi, "le mariage coutumier ne concerne que les unions entre deux personnes de sexes différents dont la femme est nécessairement gabonaise". Avec ceci que la dot, symbole majeur de ce genre d'union, ne doit pas faire l'objet de spéculation. Le montant de la dot ne peut

excéder la somme d'un million cinq cent mille francs CFA. Toutefois, la famille du futur époux peut, si telle est sa volonté, aller au-delà de ce plafond (...)" Bien entendu, la présente loi abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi 20/63 du 31 mai 1963 portant interdiction de la dot. En dehors de ce texte emblématique, les députés ont également adopté cinq autres. Parmi lesquels, la proposition de loi portant modification de la loi 7/84 du 12 juillet 1984 relative à la réorganisation de l'École nationale des eaux et forêts (Enef).



Les députés adoptant la proposition de loi portant reconnaissance légale du mariage coutumier.

Quelques réactions...

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

P OUR combler certains vides constitutionnels, le gouvernement envisage de retoucher "la mère des lois". C'est ce qui ressort du dernier Conseil des ministres. Pour Rose Christiane Ossouka Raponda, Première ministre et son équipe, vingt-six articles de la Loi fondamentale doivent être réajustés, dont la vacance temporaire ou définitive de la présidence de la République, le passage à une session annuelle et unique des travaux parle-

mentaires, la nomination d'une partie des sénateurs par le chef de l'État, etc. Selon le Parti démocratique gabonais (PDG), l'actuelle Constitution doit impérativement évoluer, car le législateur n'avait pas tenu compte de certaines situations. "(...) Toute Constitution doit évoluer et surtout savoir s'adapter aux nouvelles exigences démocratiques et aux évolutions de la société", a déclaré Éric Dodo Bounguendza, secrétaire général du PDG. Comme il fallait s'y attendre, l'article 13 inhérent à la vacance de la présidence de la

République ne laisse pas indifférent le landerneau politique. Si Paul-Marie Gondjout, secrétaire exécutif adjoint de l'Union nationale (UN), chargé des élections et des questions politiques, salue le fait que "la vacance du pouvoir ne soit plus un tabou", il regrette cependant le retour à une disposition de 1979, relative à la mise en place d'un collège, composé de quatre personnalités en cas de vacance de la présidence de la République. "Aujourd'hui, il nous est proposé la mise en place d'un triumvirat composé du président du Sénat, de l'Assem-

blée nationale et du ministre de la Défense nationale. Quid du Premier ministre qui n'est pas compris dans cette équipe ? ", s'interroge-t-il. Même son de cloche ou presque du côté de Guy Nzouba Ndama, président du parti "Les Démocrates" qui réagit en ces termes: "C'est une révision de plus et de trop avec ce fameux triumvirat ou un ministre de la Défense va se retrouver à la tête de l'État avec deux élus, les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale alors que le Premier ministre ne fait même pas partie de ce triumvirat".

Miroir du gouvernement Un minimum de pédagogie

AU lendemain de l'adoption en Conseil des ministres, vendredi dernier, du projet de loi portant révision de la Constitution de la République gabonaise, l'opinion publique est en droit d'attendre du gouvernement un minimum de pédagogie, au regard de l'ampleur de la réforme envisagée. Car, au-delà des diverses interprétations que les uns et les autres ont pu en faire, le commun des mortels ne saisit, sans doute pas, en grande partie, la pertinence et la portée de cette nouvelle révision constitutionnelle. Entre les réactions des acteurs politiques et autres explications des juristes habiles dans le maniement des syllogismes de leur science et des subtilités de la Loi fondamentale, la grande masse ne s'y retrouve vraiment pas. Préoccupée qu'elle est par les difficultés du quotidien.

La Constitution étant au sommet de notre ordonnance juridique, définissant les modes d'organisation de l'État et les mécanismes d'exercice et de dévolution du pouvoir, tout un chacun devrait être logiquement édifié sur le bien-fondé du processus en cours. En démocratie, c'est le moins qu'on puisse attendre du gouvernement. S'abstenir de le faire pourrait conforter certains dans l'idée qu'ils ne sont nullement concernés, de près ou de loin, par la révision constitutionnelle à venir. Et que, finalement, celle-ci ne concernerait que les acteurs politiques, préoccupés par la sauvegarde de leurs intérêts. Une interprétation et une attitude qui, dans une certaine mesure, ne feraient que distendre un peu plus le lien entre les gouvernés et gouvernants.

À charge donc pour le gouvernement d'éclairer la lanterne des uns et des autres, afin de leur permettre de cerner et appréhender les enjeux forts pertinents et judicieux de la révision constitutionnelle. Ce qui contribuerait au renforcement de la citoyenneté. Car, dans une certaine mesure, celle-ci suppose la mise à la disposition des populations d'un certain nombre d'instruments et éléments à même de leur permettre de comprendre le débat public. Qui mieux que le gouvernement pourrait assumer cette mission ?

J.KOMBILE MOUSSAVOU